

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT#73-3
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 73**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le projet de règlement # 73-3 modifiant le règlement administratif numéro 73, dont l'effet est l'ajout de dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour installation sanitaire par un professionnel autorisé.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 750, rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon, du lundi au vendredi, de 9 à 16 heures. De plus, une demande pour l'obtention d'une copie informatique peut être acheminée par courriel : dg@st-cleophas.qc.ca

Toute personne intéressée de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 5 mai 2021, inclusivement. Ces commentaires seront soumis au conseil municipal préalablement à l'adoption du règlement.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier du bureau municipal ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
750, rue Principale
Saint-Cléophas-de-Brandon (Québec) J0K 2A0
Courriel : dg@st-cleophas.qc.ca

Fait et donné à Saint-Cléophas-de-Brandon, ce 13 e jour d'avril 2021



*Francine Rainville
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière*